



club alpin français
du Comminges

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LES ADHÉRENTS AU CAF COMMINGES

A. Conditions d'accès

L'accès à la S.A.E. est uniquement autorisé aux adhérents à jour de leur cotisation et de la cotisation spécifique SAE (gratuit pour les encadrants du club, les membres du Comité Directeur et les enfants inscrits à l'école d'escalade du CAF du Comminges).

En remplacement de la carte découverte, il est toléré 2 séances d'essai sans acquittement de ces cotisations. Au-delà, le règlement de celles-ci devient nécessaire.

Cette possibilité de découvrir la pratique de l'escalade en site artificiel sera strictement réalisable sur des "séances AUTONOME" (présence d'un cadre fédéral) et sous accord et disponibilité de l'encadrant bénévole.

Si elle est à profit d'un mineur, la présence d'un adulte légalement responsable est incontournable.

L'accès à la S.A.E. Par le biais du CAF Comminges est limitativement possible pendant les créneaux horaires qui lui sont attribués par la Mairie de SAINT-GAUDENS (voir planning).

Au sein de ces créneaux horaires, le CAF Comminges a défini différents types de séances, il en existe 4 donnant accès à la SAE sous conditions :

- **EE** : cours de l'école d'escalade (réservé aux mineurs inscrit à l'école d'escalade)
- **Cours adulte** : séance dirigée par un encadrant ayant pour objectif la validation du niveau INITIÉ ou PERFECTIONNE (adulte, mineur de plus de 15 ans sous autorisation parentale spécifique)
- **Séance AUTONOME** : séance surveillée par un encadrant (*cadre fédéral*)
 - adulte à minima titulaire du niveau INITIÉ du livret d'escalade FFCAM
 - mineurs sous conditions (*rubrique C. §2 du présent annexe*)
- **Créneau LIBRE** : en présence d'une personne majeure ayant validé le niveau PERFECTIONNÉ et désigné par le président du club comme responsable de créneau. Les participants exercent l'activité sous leur seule responsabilité en connaissance du règlement du CAF Comminges et des conditions d'accès.
 - adulte titulaire du niveau PERFECTIONNÉ du livret d'escalade FFCAM.
 - mineurs sous conditions (*rubrique C. §2 du présent annexe*)



club alpin français du Comminges

A chaque début de séance, l'adhérent devra s'inscrire sur la session informatique ou se signaler au responsable d'ouverture.

L'utilisateur devra grimper avec son badge d'identification (fourni par le club) SAE CAF COMMINGES, avec photo apparente, sur son baudrier. Toute personne sans badge devra se faire connaître impérativement au responsable de séance.

Le pratiquant doit utiliser des E.P.I. conformes aux normes et en bon état.

L'usage de la magnésie en poudre est strictement interdite dans l'ensemble de la structure de la S.A.E. du CAF Comminges.

L'accès à la S.A.E. est limité à 78 personnes.

B. Règles d'utilisation

1. Chaque séance doit être supervisée par une personne habilitée, responsable de l'application de ce règlement :

- **Ecole d'escalade** : gestion exclusive par le club.
- **Cours adulte** : encadrant du club (*parution sur l'agenda extranet site du club*).
- **Séance AUTONOME** : cadre fédéral au moins certifié "Initiateur en SAE" (*parution sur l'agenda extranet site du club*).
- **Créneau LIBRE** : personne majeure titulaire du niveau PERFECTIONNE et désignée par le Président du club (*parution sur l'agenda extranet site du club*).

Le responsable aura toute autorité pour interdire l'accès de la S.A.E. à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade.

2. Respect des autres usagers

Il est interdit de déposer des affaires personnelles autres que celles utilisées pour la pratique sur la zone d'escalade. Il est donc demandé aux utilisateurs de les laisser dans la zone dédiée à leur préparation.

Le CAF Comminges ne sera en aucun cas tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

3. Utilisation du matériel collectif.

Le CAF Comminges peut mettre à disposition du matériel pour les nouveaux adhérents. Le matériel individuel prêté au pratiquant doit être remis aux responsables après utilisation pour contrôle.



club alpin français du Comminges

C.Responsabilités

1. Les personnes majeures grimpent sous leur propre responsabilité.

La pratique de chacun doit être adaptée à son niveau.

Les "Cours adulte", "Séances AUTONOMES" et "Créneaux LIBRES" sont autorisés aux adultes et aux mineurs sous conditions (rubrique C. §2 du présent annexe)

Un adulte autonome, non diplômé fédéral, peut faire grimper sous sa responsabilité maximum trois mineurs.

2. Cas particuliers pour les mineurs

Sa présence devra être signalée au responsable de séance. Le responsable de séance est le seul habilité à juger des capacités du mineur.

Séance AUTONOME :

→ mineur titulaire du niveau initié du livret d'escalade FFCAM : sous la responsabilité de l'encadrant principal (cadre fédéral).

→ mineur **NON** titulaire du niveau initié du livret d'escalade FFCAM : **obligatoirement** accompagné d'un adulte légalement responsable titulaire du niveau initié à minima.

⇒ **grimpe en tête interdite et assurance en moulinette uniquement.**

Créneau LIBRE :

→ mineur de moins de 15 ans : **obligatoirement** accompagné d'un adulte légalement responsable titulaire du niveau perfectionné.

- si initié : grimpe et assurance sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

- si **non** initié : **grimpe en tête interdite et assurance en moulinette uniquement.**

→ mineur de plus de 15 ans : titulaire du niveau perfectionné du livret d'escalade FCAM : présence d'une personne majeure du niveau perfectionné **ayant accepté d'être désignée** comme responsable par une **autorisation parentale spécifique**.

Concernant un mineur non qualifié, il lui sera possible de passer le niveau initié du livret d'escalade FFCAM après 1 an d'adhésion au club. Ce dernier sera validé par un cadre habilité du club lors des "*cours adulte validation du niveau INITIÉ*" ou "*séance AUTONOME*". A la suite de sa validation, il restera sous la responsabilité d'un adulte légalement responsable.

Le club encourage et conseille fortement aux mineurs de moins de 15 ans d'intégrer l'école d'escalade afin d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à une pratique autonome.



club alpin français du Comminges

D. Règles spécifiques

L'escalade en moulinette dans les couloirs 5 à 16 est autorisée uniquement si toutes les dégaines sont clippées ou à minima les dégaines identifiées par un scotch rouge/orange.

Dans les couloirs 1 à 4 ET 17 à 26, il est conseillé de déclipper les dégaines à la descente pour faciliter la grimpe en moulinette des autres utilisateurs (secteurs "écoles")

Durant les périodes pendant lesquelles il n'y a pas de "cours adulte" : les personnes non titulaires du niveau initié sont acceptées aux séances "AUTONOMES", mais doivent se signaler **obligatoirement** en début de séance auprès de l'encadrant principal. Ces personnes ne pourront grimper et/ou assurer en tête uniquement avec l'autorisation du responsable de séance.

Après avoir réalisé une voie:

- Il est obligatoire de faire tomber la corde si celle-ci n'est pas clippée correctement au relais et au dégaines marquées avec un scotch orange (dans le dévers).
- Il est obligatoire d'enlever son nœud d'encordement ainsi que le nœud de sécurité en bout de corde.

Zones d'assurance en tête:

- Parade du grimpeur corde en main avant le clippage de la 1ère dégain.
- Assurance entre le mur et la ligne jaune et noire jusqu'au clippage de la 3ème dégain.
- Assurance entre les deux lignes jaune et noire après la 3ème dégain.

Le port de chaussures fermées est vivement conseillé pour l'assurance en tête en raison du risque de choc aux orteils en cas de chute du grimpeur et de vol de l'assureur.



club alpin français
du Comminges

E. Recommandations particulières pour la pratique de l'escalade en salle.

- 1.** Vérifiez que la surface de réception soit dégagée.
- 2.** Vérifiez la mise en place des tapis de réception (positionnement, liaison).
- 3.** Si vous ne grimpez pas, ne restez pas sous un grimpeur évoluant sur le pan ou sur le mur.
- 4.** Faire un nœud en bout de corde, côté brin dormant.
- 5.** Vérifiez la mise en place de votre baudrier suivant les indications du fabricant.
- 6.** Vérifiez votre nœud d'encordement et cela assez fréquemment, n'oubliez pas votre **nœud d'arrêt double** ! Il est obligatoire.
- 7.** Avant toutes manœuvres, avec votre coéquipier(ère), effectuez un contrôle réciproque : baudrier, nœud d'encordement, assurage.
- 8.** N'encombrez pas votre baudrier de matériel inutile.
- 9.** Avant de descendre en moulinette, regardez si votre coéquipier(ère) est attentif(ive) et bien prêt(e) à vous descendre en respectant les consignes de sécurité.
- 10.** Si vous constatez qu'une prise tourne ou qu'elle est cassée, prévenez le responsable de la séance.



club alpin français du Comminges

Lorsque vous assurez:

- 1.** Soyez attentif, ne vous laissez pas distraire : votre coéquipier doit pouvoir vous faire totalement confiance lorsqu'il grimpe.
- 2.** Pour l'assurance, il est recommandé d'utiliser le matériel prévu à cet effet : le tube, le panier, la plaquette, le gri-gri, le reverso, Toucan...
- 3.** Le 8 étant un appareil conçu à l'origine pour la descente en rappel, est INTERDIT. Au besoin, le club peut mettre du matériel d'assurance à disposition.
- 4.** Utilisez une technique d'assurance en vigueur en suivant les indications du fabricant.
- 5.** Pour les 2 ou 3 premiers points d'ancrage, écartez-vous du "couloir de chute" sans gêner la cordée voisine.
- 6.** Lors de la descente, moulinez régulièrement et assez lentement pour la sécurité de votre coéquipier et afin de ne pas brûler la corde.
- 7.** Communiquez clairement avec votre partenaire lors des manœuvres de corde.
- 8.** Toujours parer le grimpeur tant que le mousquetonnage du premier point n'est pas effectué, doigts joints, corde d'assurance tenue en main.

F. Motifs d'exclusion

Le CAF Comminges se réserve le droit d'exclure toute personne:

- ***ne respectant pas le règlement ou ayant un comportement dangereux.***
- ***ayant un comportement inadapté et/ou irrespectueux envers un encadrant ou tout autre adhérent.***